

La visite zoosanitaire

Qu'est-ce que la visite zoosanitaire?

La visite zoosanitaire est une visite à la ferme effectuée par un médecin vétérinaire, dans le contexte d'une campagne de sensibilisation et de prévention préparée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. La visite zoosanitaire repose une participation volontaire et elle n'est liée à aucun programme d'inspection ou de certification.

Quel est l'objectif de la visite zoosanitaire?

La visite zoosanitaire vise à promouvoir, au moyen d'une sensibilisation accrue et d'un accompagnement structuré, l'adoption de pratiques recommandées en matière de prévention et de contrôle et touchant la santé et le bien-être des animaux. Elle est orchestrée de façon à favoriser l'acquisition de connaissances utiles liées à un enjeu particulier, par l'entremise d'une discussion dirigée entre le producteur et son médecin vétérinaire. Ultimement, la visite zoosanitaire constitue un effort collectif destiné à améliorer de façon durable les pratiques concernant la santé et le bien-être des animaux, de même qu'à accroître la prospérité du secteur bioalimentaire. En réalisant cette intervention, le gouvernement souhaite également :

- contribuer à renforcer le lien entre l'éleveur et le médecin vétérinaire;
- permettre aux éleveurs qui sollicitent peu les services d'un médecin vétérinaire de développer un lien avec un médecin vétérinaire;
- susciter l'intérêt des médecins vétérinaires et des éleveurs à l'égard de sujets comme la biosécurité, l'usage judicieux des médicaments, l'épidémiosurveillance, le bien-être animal et, à plus large échelle, la santé animale et la santé publique.

Pourquoi met-on en place la visite zoosanitaire?

La visite zoosanitaire est une mesure instaurée pour la première fois sous la forme de projets pilotes dans l'Entente de transition du Programme d'amélioration de la santé animale du Québec (programme ASAQ) vers le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ) au cours de l'exercice financier 2017-2018. Elle contribue à initier la transition du programme ASAQ vers le PISAQ, qui s'inscrit dans une volonté gouvernementale de maintenir le soutien aux producteurs, en revoyant la répartition du budget qui leur est consacré de manière à mieux soutenir l'ensemble des productions animales sur le territoire québécois et à prioriser les actions qui ont un effet plus structurant sur la santé et le bien-être des animaux, ainsi que sur la prospérité du secteur bioalimentaire.

Quelles sont les retombées attendues de la visite zoosanitaire?

Sur un plan individuel, la visite zoosanitaire suscitera chez les producteurs une sensibilisation accrue et une plus grande maîtrise des risques associés à certains enjeux clés en matière de santé et de bien-être des animaux. Du point de vue collectif, la visite zoosanitaire entraînera une amélioration durable de la santé et du bien-être des cheptels, des retombées économiques

positives pour l'ensemble du secteur bioalimentaire de même qu'une diminution des risques pour la santé publique.

Qui assume les coûts de la visite zoosanitaire?

Les partenaires de l'Entente relative au Programme d'amélioration de la santé animale du Québec ont convenu d'intégrer la visite zoosanitaire au programme ASAQ à titre de mesure particulière. Contrairement aux autres mesures de ce programme, le gouvernement assume 100 % des honoraires des vétérinaires associés à une visite zoosanitaire; elle n'entraîne donc aucuns frais pour les producteurs.

Qui peut se prévaloir de la visite zoosanitaire?

Pour bénéficier de la visite zoosanitaire, les producteurs doivent posséder un numéro d'identification ministériel (NIM). Des critères d'admissibilité particuliers peuvent également être définis pour chaque campagne de sensibilisation et de prévention. De manière générale, les campagnes concernent l'ensemble des producteurs admissibles dans un secteur de production donné. Les campagnes peuvent comporter plusieurs visites zoosanitaires, chacune ayant des objectifs propres, mais une exploitation agricole ne peut profiter plus d'une fois de la même visite zoosanitaire, à moins d'indication contraire.

Qui effectue la visite zoosanitaire?

Tout médecin vétérinaire inscrit à l'Entente relative au Programme d'amélioration de la santé animale du Québec (Entente ASAQ) est en mesure d'effectuer des visites zoosanitaires. Puisque la visite zoosanitaire mise avant tout sur la relation privilégiée entre le producteur et son médecin vétérinaire, il est préférable qu'elle soit effectuée par le médecin vétérinaire habituel du troupeau ou par celui qu'aura désigné le producteur. Les médecins vétérinaires non engagés dans l'Entente ASAQ peuvent s'inscrire et participer au PISAQ en remplissant le formulaire d'inscription préparé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Comment est choisi le thème de la visite zoosanitaire?

La visite zoosanitaire porte sur un thème précis (maladie, biosécurité, bien-être animal, antibiorésistance, etc.) qui est considéré comme prioritaire pour un secteur de production donné. Le thème de la campagne est déterminé par un groupe expert formé de différentes personnes-ressources des secteurs publics et privés, notamment des professionnels du gouvernement du Québec, des médecins vétérinaires et des producteurs agricoles.

Comment peut-on se prévaloir d'une visite zoosanitaire?

Le médecin vétérinaire est bien placé pour repérer les entreprises admissibles parmi sa clientèle ou dans sa région et pour les encourager à profiter de la visite zoosanitaire. Un producteur intéressé peut aussi s'adresser à son médecin vétérinaire habituel pour obtenir plus d'information sur les campagnes en cours ou pour fixer un rendez-vous. Quant aux producteurs qui n'ont pas de médecin vétérinaire associé à leur troupeau, ils sont invités à

consulter le site Web de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour connaître les services à leur disposition dans leur région.

Comment se déroule la visite zoosanitaire?

La visite zoosanitaire s'effectue à la ferme et met à contribution la personne responsable des animaux. Le médecin vétérinaire, à l'aide d'un questionnaire et de matériel d'information, oriente la rencontre qui se déroule sous la forme d'une discussion. Une fois la visite terminée, le médecin vétérinaire achemine le questionnaire dûment rempli au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin de recevoir un paiement pour ses honoraires.

Qui a accès à l'information contenue dans le questionnaire?

L'information contenue dans le formulaire est communiquée de façon sécurisée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les renseignements fournis sont par la suite dépersonnalisés avant d'être analysés en vue de la production de bilans qui seront partagés avec les participants et l'ensemble des acteurs intéressés. Aucune information de nature privée ne sera divulguée, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).